

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 19 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du mardi 10 juin deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Dieinaba SY, **Louissette LECOQ**, **Alain QUIBEL**, **Christian FOSSOUL**, représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Absents Excusés :

Chantal JARNIOU, représentant le Conseil Municipal, ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses ;
Florence SUQUET, représentant l'UDAF, ayant donné pouvoir à Myriam MULOT.
Mme Dieinaba SY est désignée secrétaire de séance.

N° 2025-36 : Adhésion du CCAS à l'Unions Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.

Considérant que l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) est l'organisme représentatif des Centre Communaux d'Action Sociale et Centre Intercommunaux d'Action Sociale à l'échelle nationale et que son siège social est situé 4 rue d'Athènes 75009 à PARIS,

Considérant que l'UNCCAS fédère et accompagne les structures locales d'action sociale dans leur mission de service public, en apportant un appui technique, juridique et stratégique, tout en assurant leur représentation auprès des pouvoirs publics,

Considérant que pour les structures de 3150 à 100 000 habitants, la cotisation annuelle est fixée à 0,03435 € par habitant, ce qui représente pour le CCAS de Notre-Dame de Bondeville un montant de l'ordre de 240 €,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Notre-Dame de Bondeville d'adhérer à cette association et de bénéficier de ses conseils techniques et de ses publications,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,
Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par **9** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

- **APPROUVE** l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif du CCAS à l'article 6281

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Affiché le,

La Présidente du CCAS
Myriam MULOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20250627-2025-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025